EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL – CM 198-06-24

À une séance ordinaire du Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 11 juin 2024, à 13h15, 88, chemin Masson à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, sous la présidence du préfet suppléant, M. Tim Watchorn, étaient présents les conseillers(ères) suivant(e)s :

Frank Pappas	maire d'Estérel
Corina Lupu	mairesse de Lac-des-Seize-Îles
Martin Nadon	maire de Piedmont
Claude Charbonneau	maire de Saint-Adolphe-d'Howard
Michèle Lalonde	mairesse de Sainte-Adèle
Catherine Hamé	mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs
Gilles Boucher	maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	maire de Saint-Sauveur
Danielle Desjardins	mairesse de Wentworth-Nord

Était absent :

André Genest	préfet

Assistaient également à l'assemblée la directrice générale et greffière-trésorière, madame Mylène Perrier ainsi que la directrice du service du greffe, maître Mélissa Bergeron-Champagne.

SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON - DÉSAPPROBATION DU RÈGLEMENT 128-2018-A20

ATTENDU la transmission du règlement 128-2018-A20 de la Municipalité de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

ATTENDU QUE l'article 7 du règlement 128-2018-A20 prévoit l'ajout d'un 10e paragraphe lequel intègre une possibilité d'exemption à la conformité des dispositions relatives au lotissement non prévues et moins sévères que le *Schéma d'aménagement et de développement* en vigueur;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉSAPPROUVER le règlement 128-2018-A20 de la Municipalité de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson puisque l'article 7 de celui-ci ne respecte pas les orientations et les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* de même que les dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE

COPIE CONFORME CERTIFIÉE
ce 13e jour de juin 2024

.....
MYLÈNE PERRIER,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
MRC des Pays-d'en-Haut

Sujet à l'approbation du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut lors d'une prochaine réunion